



Délibération
DAFU/CM

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 FEVRIER 2019

REÇU

19 FEV. 2019

Sous-Préfecture
de SAINTES

2019 - 19 MODIFICATION DU RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ COMMUNALE –
PARCELLE SECTION BZ N°30 SISE 2 BIS RUE MONCONSEIL

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Etaient présents : 28

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Dominique DEREN, Jacques LOUBIERE, Jean ENGELKING, Christian BERTHELOT, Annie TENDRON, Philippe CREACHCADEC, Marie-Line CHEMINADE, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, Brigitte BERTRAND, Laurence HENRY, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Serge MAUPOUET, Christian SCHMITT à Nelly VEILLET, Danièle COMBY à Jean-Philippe MACHON, Marylise MOREAU à Jean-Pierre ROUDIER.

Absents excusés : 3

François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Brigitte FAVREAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Erol URAL

Date de la convocation : 31 janvier 2019

Date d'affichage : 19 FEV. 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la SCI Beaumont, propriétaire de la parcelle section BZ n°29, souhaite aliéner son bien et que dans ce cadre, le Notaire a constaté à cette occasion une anomalie sur les documents cadastraux,

Considérant que cette anomalie concerne également un bien communal situé sur la parcelle section BZ n°30 sise 2 bis rue Monconseil, dont l'acquisition a été réalisée par la commune le 9 septembre 1992,

Considérant que les documents cadastraux sont des pièces de nature purement administrative : ils décrivent seulement des situations de propriété apparentes, mais ne constituent en aucun cas une preuve (ou même une présomption) de propriété et ne sont en aucun cas une preuve de la surface réelle d'un bien,



Considérant qu'une rénovation cadastrale, appelée " remaniement ", est possible et entreprise chaque fois que l'inadaptation des documents cadastraux par rapport à la situation des immeubles sur le terrain le nécessite,

Considérant que cette procédure de remaniement cadastral, consiste essentiellement en la mise en place, contradictoire si possible, des limites des parcelles par les propriétaires eux-mêmes, constatées par un géomètre,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir des actes rectificatifs d'acquisition par la commune de Saintes de l'Hôtel Monconseil,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 24 janvier 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de faire établir le relevé de la propriété communale, consentir à l'établissement d'un état descriptif de division, avec modification du parcellaire terrain d'assiette du bâti existant, à signer l'EDD et tout acte constatant la modification du titre de propriété antérieur et tous documents afférents à ce dossier ainsi que la prise en charge des frais.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 28

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 4 (Josette GROLEAU, Laurence HENRY, Serge MAUPOUET en son nom et celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE)

Ne prend pas part au vote : 0



REÇU

19 FEV. 2019

Sous-Préfecture
de SAINTES

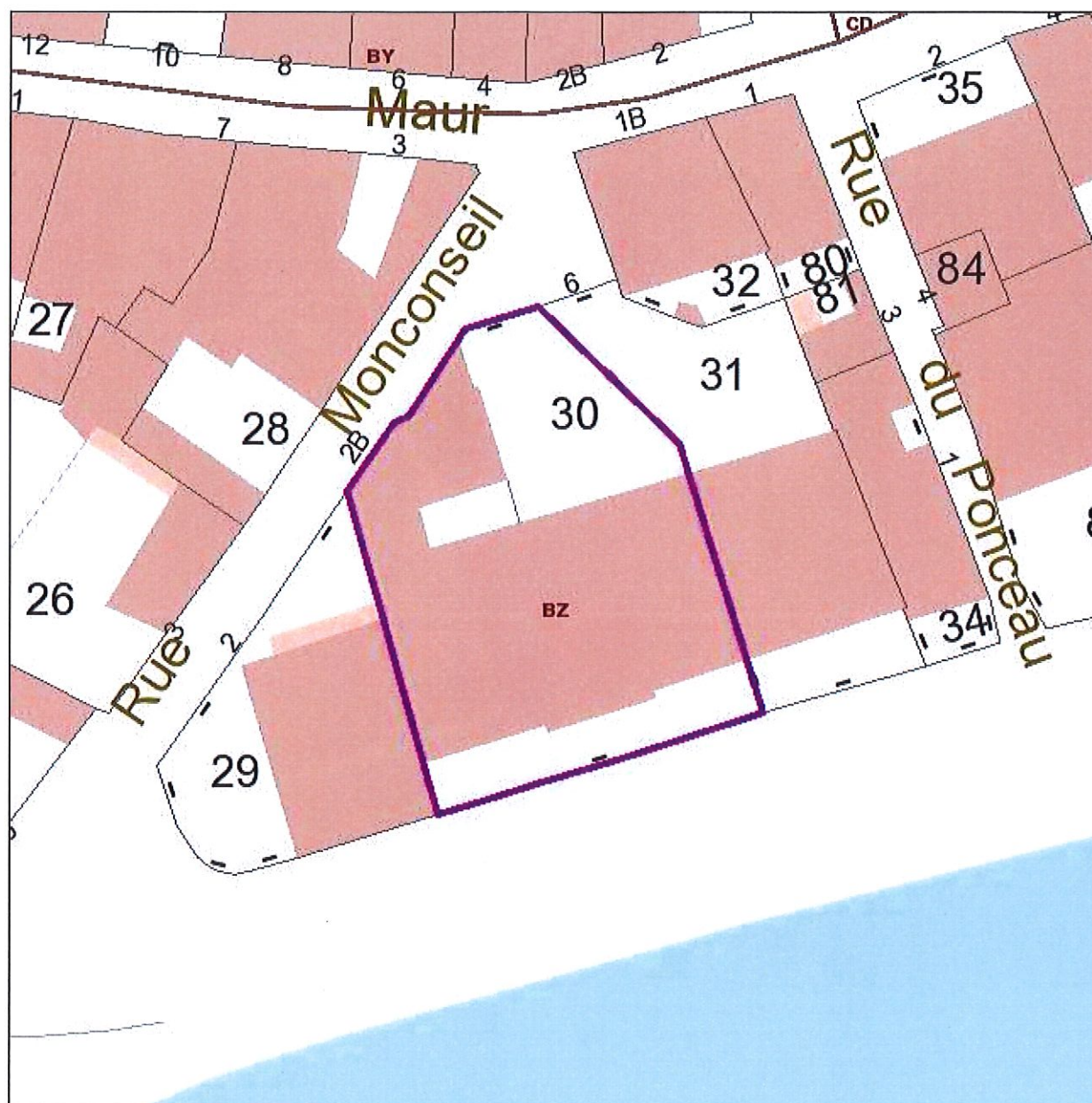
Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

RENSEIGNEMENT D'URBANISME



Date : 20/07/2018

Echelle : 1:500

Parcelle	170415 BZ0030	
Commune	SAINTES	Le terrain est bâti : Oui Le terrain est dans un lotissement : Non
Adresse	2 B RUE MONCONSEIL	
Surface	819m ²	
Propriétaire(s)	+00601	
COMMUNE DE SAINTES (Principal)		
HOTEL DE VILLE 0000 SQ ANDRE MAUDET 17100 SAINTES		

REÇU

19 FEV. 2019

Sous-Préfecture
de SAINTES